

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 405

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« chauffage »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7 :

« , de production d'eau chaude sanitaire et d'énergie liée au fonctionnement d'une pompe à chaleur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas pénaliser les propriétaires de pompes à chaleur qui nécessitent un fonctionnement électrique. En effet, même si les pompes à chaleur participent à la basse consommation des logements, elles requièrent une autre source d'énergie.